

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par

M. Hetzel, M. Breton et M. Apparou

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 172 par les mots :

« , notamment vis-à-vis de la nécessité de structurer l'enseignement qu'il dispense ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation des enseignants au numérique et par le numérique est la conséquence directe de l'instauration d'un service public du numérique éducatif. L'explosion du numérique transforme profondément notre accès à la connaissance et à l'information. L'école doit se nourrir de ces évolutions pour mieux remplir ses missions en inventant de nouvelles formes d'apprentissage.

Pour autant, cette nouvelle impulsion, qui permettra aux professeurs d'enrichir leurs enseignements, ne doit pas aboutir à un morcellement de ceux-ci, dont les premières victimes seraient les élèves. La qualité d'une dynamique pédagogique est dépendante du maintien d'une mise en cohérence affirmée des enseignements dispensés. Inscrire les élèves dans un continuum pédagogique structuré, partagé par tous les élèves et maîtrisé par l'enseignant doit faire partie des axes majeurs de la formation au numérique et par le numérique.

Il paraît indispensable que cette loi - dont l'une des priorités fortes est l'école primaire - énonce formellement ce point dans ses orientations.